

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le lundi 30 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 17 heures 30, salle Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire, excepté pour la délibération n°056-2025 où la présidence a été assurée par Monsieur Abdelkrim MIHOUBI. Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la commune.

Date de la convocation : 25/06/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guillaume MATHELIER (absent pour la délibération n°056-2025), M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTÉ, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Stefania CASTO, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane GROS, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 30/06/2025

M. Hervé FEARN représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 26/06/2025

M. le Maire.- Je vais commencer par faire l'appel.

(*M. le Maire procède à l'appel. Le quorum est réuni.*)

M. le Maire.- Nous allons pouvoir reprendre le Conseil municipal là où il s'était arrêté.

- **Ouverture de la séance avec désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire.- Est-ce que Monsieur Yann LE GOC est d'accord pour être secrétaire de séance ? Oui.

M. Yann LE GOC est désigné secrétaire de séance.

1. PROJETS DE DELIBERATIONS

FINANCES

M. le Maire.- Approbation du compte financier unique. Ce compte financier avait été présenté. Nous nous sommes arrêtés au moment du vote. Je vais faire voter la présidence de l'Assemblée, par mon Premier adjoint s'il en est d'accord.

M. MIHOUBI.- Oui.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

M. Abdelkrim MIHOUBI est désigné président de séance à la majorité avec 4 voix
CONTRE : M. LIERMER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY.

N°056-2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. MIHOUBI.- Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Merci pour cette première partie qui a bien commencé.

(Arrivée de Mme Christiane BORGIS.)

M. MIHOUBI.- Je me permets de ne pas relire l'approbation du compte financier unique car il a été lu la semaine dernière. Nous allons passer directement au vote.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°056-2025 est adoptée à la majorité avec 4 voix CONTRE : M. LIERMER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY.

(Arrivée de Mme Marie-Elisabeth BAILLY.)

M. le Maire.- Il y a eu une erreur. C'est allé vite, mais je dois sortir. Nous allons refaire le vote.

M. MIHOUBI.- C'est vrai. Excusez-moi.

(M. le Maire quitte la salle.)

M. MIHOUBI.- Nous allons recommencer le vote sur cette délibération, l'approbation du compte financier unique (CFU), à la suite de ce qui a été dit la semaine dernière. Sauf si ceux qui étaient absents la semaine dernière veulent que je relise la délibération ? Pas forcément, ça marche.

Maintenant que le Maire est sorti nous allons pouvoir passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°056-2025 est adoptée à la majorité avec 4 voix CONTRE : M. LIERMER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY.

M. MIHOUBI.- Je vais aller chercher M. le Maire. Je suspends la séance le temps d'aller le chercher.

(Suspendue à 17 heures 47, la séance reprend à 17 heures 49.)

(M. le Maire revient en salle et reprend la présidence de la séance.)

M. le Maire.- Le vote a été fait. Je vous remercie de ce vote et de la confiance de la majorité sur cette question.

Je me permets juste de rappeler que ce vote est bien malheureux et montre une forme d'irresponsabilité à tout ce qui a été fait. Et pour que les Ambilliens l'entendent, puisque ce soir nous sommes aussi retransmis sur YouTube, c'est une petite facture de 2 000 à 2 500 euros que les Ambilliens paieront pour l'irresponsabilité d'une opposition qui décide de faire sauter un quorum là où nous aurions eu tous l'occasion de partir en vacances sereinement après avoir fait un travail accompli.

Nous allons voter l'affectation des résultats.

M. LIERMIER.- Je voulais répondre.

M. le Maire.- Cela n'apporte pas de réponse Monsieur LIERMIER.

M. LIERMIER.- Si, ça apporte une réponse, forcément.

M. MIHOUBI.- C'était une remarque, et vous n'étiez pas présent Monsieur LIERMIER.

M. le Maire.- Je vous redonne la parole Monsieur MIHOUBI.

M. MIHOUBI.- En off M. LIERMIER a dit qu'il pouvait offrir les 2 500 euros.

N°057-2025 : Affectation des résultats 2024

(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération en pièce jointe)

M. MIHOUBI.- Les résultats inscrits au budget primitif 2025 ont été estimés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier avant l'examen du CFU et son adoption. Journée complémentaire, autorisation donnée par le législateur pour permettre aux finances de terminer les dernières écritures, titres et mandats qui concernent l'exercice N-1, uniquement en section de fonctionnement, et permettre d'estimer au plus proche de la réalité le résultat de l'exercice.

Lors de la présentation et adoption du CFU les résultats sont définitivement arrêtés. Il convient alors de procéder à leur affectation.

Il s'agit d'inscrire les résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget prévisionnel de l'exercice 2025.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est constaté d'une part par la différence entre les recettes d'investissements et les dépenses d'investissements auxquelles on ajoute le résultat de l'année N-1 constaté au BP 2024, par la détermination des restes à réaliser, engagements non-réalisés et reportés au budget primitif.

Si la différence est positive le Conseil municipal a le choix d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, ou d'affecter une partie de ce résultat en section d'investissement.

Si la différence est négative, obligation d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur du déficit constaté.

Concernant l'exercice 2024 la section d'investissement présente un solde d'exécution positif. Aucun besoin de financement n'est constaté.

Ainsi, il est proposé d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » le résultat définitif de fonctionnement qui est de 688 565,32 euros.

Vous avez le tableau en annexe, qui a été vu pendant la commission Finances.

(*M. MIHOUBI donne lecture du projet de délibération.*)

M. MIHOUBI.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. FERAUD.- Je mets en exergue le fait que la majorité ne pouvait pas disposer du quorum à elle seule. Ça c'est le premier point.

Deuxième point, malheureusement on vote ça de manière très tardive à AMBILLY. J'ai regardé les communes voisines. Selon les communes, en particulier VILLE-LA-GRAND, qui a également adopté le CFU, a fait voter le CFU en avril. Les autres communes, disons que c'est plutôt en mai. Et ANNEMASSE, qui n'est sans doute pas la commune la mieux gérée de l'Agglomération, (c'est mon avis personnel) a quand même fait cela voilà deux semaines. Les votes sont donc très tardifs, et ça met la commune dans des positions un peu délicates dès lors qu'elle se met dans la main de l'opposition pour réussir à maintenir un quorum pour faire voter les comptes.

Je vous remercie.

M. MIHOUBI.- Pour notre part, le CFU a dû être mis ce mois-ci pour qu'il ait fait une année complète avec le M57 afin de pouvoir adopter la motion du CFU. Voilà pourquoi cela a été fait ce mois-ci, tout simplement.

Merci Monsieur FERAUD.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°057-2025 est adoptée à l'unanimité.

(Arrivée de Mme Nathalie BAUER.)

N°058-2025 : Décision modificative n°1

(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(*M. MIHOUBI donne lecture du projet de délibération.*)

M. MIHOUBI.- Est-ce qu'il y a des questions ? Nous laissons la parole à M. FERAUD.

M. FERAUD.- Juste une remarque. Le fait de voter le budget avant d'adopter les comptes constraint à ce genre de numéro de rééquilibrage a posteriori, puisque ça va à l'encontre de la logique de faire voter un budget alors qu'on ne connaît pas les chiffres définitifs de l'année précédente.

Je vous remercie.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°058-2025 est adoptée à l'unanimité.

N°059-2025 : Tarification de remplacement matériel informatique et de gestion d'accès
(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. MIHOUBI donne lecture du projet de délibération.)

M. MIHOUBI.- Nous avons pris cette décision à la suite de plusieurs problématiques avec nos associations qui perdent énormément les badges, et nous les refaisions gracieusement sans chercher à comprendre le pourquoi du comment. Il s'avère que c'est tellement devenu une habitude que nous avons décidé d'un commun accord, et pour être équitable avec tous de le faire aussi à plus grande échelle, de pouvoir mettre en place ce type de tarification afin de léser ni les agents, ni les associations, et surtout pour les responsabiliser.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (Non)

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°059-2025 est adoptée à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

N°060-2025 : Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et de la rivière des abords du Foron du Chablais Genevois à Ambilly entre le SM3A et la commune d'Ambilly

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. le Maire donne lecture du projet de délibération.)

M. le Maire.- Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (*Non*)

(*Il est procédé au vote.*)

La délibération n°060-2025 est adoptée à l'unanimité.

TECHNIQUE-VOIRIE

N°061-2025 : Travaux de démolition du pont douane de la Pierre à Bochet et reprise des protections de berge altérées en aval – Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commande avec le SM3A

(*Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes*)

M. PAPEGUAY.- Bonsoir à toutes et à tous. Pour faire suite à la dernière délibération nous avons aussi besoin, par rapport aux travaux de démolition du pont de Pierre à Bochet qui vont être effectués, d'avoir un groupement de commande avec le SM3A. Je ne répéterai pas tout ce que le Maire a déjà dit à propos de la SM3A.

De toute façon vous trouverez en annexe la convention constitutive.

(*M. PAPEGUAY donne lecture du projet de délibération.*)

M. PAPEGUAY.- Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. LIERMIER.- J'ai une question relative au rapport qui est assez ancien, qui date de 2019 je crois, ce qui est en pièce jointe.

M. PAPEGUAY.- Je ne vous entends pas très bien.

M. LIERMIER.- J'ai vu dans les pièces jointes le rapport technique qui date de 2019. Je m'étonnais un peu de cette date.

Par ailleurs, j'ai posé une question par *e-mail* puisque lors d'une réunion publique sur le plan de circulation M. le Maire avait parlé de deux rapports qui lui avaient justement dit les risques, qu'il ne voulait pas avoir les suites des problèmes pénaux après s'il y avait un accident. Et j'ai demandé les rapports.

Là, j'en vois qu'un de 2019. Est-ce qu'il existe un deuxième rapport ? Serait-il possible de l'avoir ?

M. PAPEGUAY.- Moi je n'ai pas de deuxième rapport.

M. le Maire.- Si, il y a un rapport en 2024, ou 2023. Je me tourne vers Christophe MARTIN. On vous le redit. Il y a bien un rapport qui m'a été donné. Et suite à une réunion générale, notamment avec mes collègues de Thônex, c'est là que nous avons pris la décision de fermer le pont.

M. LIERMIER.- Pourrez-vous nous le communiquer s'il vous plaît ?

M. le Maire.- On vous tiendra au courant si ce sont des éléments communicables.

M. LIERMIER.- Vous comprendrez qu'avoir un rapport de 2019 pour une décision aujourd'hui, c'est surprenant.

M. le Maire.- On vous tiendra au courant si ce sont des éléments communicables.

M. LIERMIER.- Si vous avez un rapport plus récent, et qu'en plus en public vous l'avez dit explicitement aux Ambilliennes et aux Ambiliens, en tant que conseillers municipaux j'estime qu'on aurait au moins le droit d'y avoir accès.

M. le Maire.- On vous tiendra au courant si ce sont des éléments communicables, Monsieur LIERMIER. Je le redis une troisième fois.

M. LIERMIER.- Je vous en remercie.

M. le Maire.- Et on regardera la date pour vous la donner.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°061-2025 est adoptée à la majorité avec 5 voix CONTRE : M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY.

SPORTS

N°062-2025 : Approbation du règlement intérieur du complexe Lucien VEYRAT
(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. MIHOUBI donne lecture du projet de délibération.)

M. MIHOUBI.- Pour vous donner un peu plus de détails, nous ne voulons plus que le stade d'AMBILLY fonctionne comme il fonctionnait il y a 40 ans. Nous avons mis en place ce règlement intérieur pour que la Commune soit chez elle dans son stade, pour ne pas que les associations mettent la main dessus, au niveau des murs, au niveau des créneaux,

sachant que la gratuité se fait de notre part pour les associations afin que tous les Ambilliens et autres communes puissent jouir de ce nouveau complexe.

Vous avez eu le règlement en pièce jointe.

(*M. MIHOUBI donne lecture de la fin du projet de délibération.*)

M. MIHOUBI.- Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. GUERET.- Bonsoir à tous. J'aurais quelques petites questions, notamment sur l'accès interdit en cas de pluie. Je fais référence à l'article 26 Interdiction ; N°A : consigne d'interdiction applicable aux pistes d'athlétisme et de saut ; alinéa 5 : accès interdit en cas de pluie.

Comment cela va-t-il être mis en place ? Comment va-t-on pouvoir interdire l'accès en cas de pluie ?

J'ai une seconde question sur l'interdiction de filmer ou de photographier sans autorisation. Auprès de qui doit-on demander l'autorisation, s'il vous plaît ?

Merci.

M. MIHOUBI.- D'une part, on n'a pas le droit de filmer ou de photographier quelqu'un à son insu. C'est une loi générale. Si on vous filme, si on vous prend en photo pendant que vous passez, l'accepterez-vous ? Je ne pense pas.

M. le Maire.- Ce n'est pas un bon exemple puisque nous sommes des femmes et des hommes publics. Donc je peux filmer.

M. MIHOUBI.- En tout cas je n'ai pas envie de me faire filmer ou photographier si je n'en ai pas envie.

Oui, dans tous les cas. Mais nous, si on passe à côté on n'aimerait pas être filmé ou photographié, et être sur la photo.

En cas de pluie, j'ai joué dans plusieurs clubs, quand il y a l'orage, la pluie, et qu'on est en plein entraînement, soit les éducateurs nous font sortir, soit dans le nouveau complexe ce sont les agents du Service des sports qui seront en permanence là-bas, qui feront sortir pour éviter tout accident. Puisqu'on a vu qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans d'autres stades. Des enfants se sont fait foudroyer lorsqu'il y a eu de l'orage, même plus.

On n'aura plus le problème en cas de petite pluie, car le synthétique est prévu pour ce genre d'activité en plein air. Et ça reste du foot, on peut jouer sous la pluie. Même n'importe quel autre sport, notamment le basket.

En revanche pour les grosses tempêtes, les éclairs, on fait en sorte que tout le monde sorte pour protéger les enfants.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le règlement ? (*Non*)

(*Il est procédé au vote.*)

La délibération n°062-2025 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N°063-2025 : Modification du tableau des effectifs

(Présentation du projet de délibération par Mme BAILLY – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

Mme BAILLY.- Il y a un certain nombre de postes à pourvoir. Vous avez eu tous les documents lors du précédent Conseil. Je vais vous lire la note de synthèse.

(Mme BAILLY donne lecture du projet de délibération.)

M. le Maire.- Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces postes ?
(Non)

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°063-2025 est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

N°064-2025 : Majoration de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 – Secteur des Corceillons – Zone AU2 et AU3

(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. SICLET.- Bonsoir à tous. Nous avons déjà eu des délibérations dans le passé concernant des majorations de taxe d'aménagement. Ce soir on parle de la zone des Corceillons – Zone AU2 et AU3.

(M. SICLET donne lecture du projet de délibération.)

M. SICLET.- Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. FERAUD.- Merci Monsieur SICLET. Ma question est simple.

Je voudrais savoir si cette délibération a été prise dans un contexte général ou dans un contexte plus particulier à l'encontre d'un promoteur ? Auquel cas elle pourrait être susceptible d'être entachée d'un détournement de pouvoir.

Je vous remercie.

M. SICLET.- Elle est prise dans un contexte général puisqu'on avait passé d'autres délibérations sur d'autres secteurs précédemment. On s'est rendu compte que sur ce secteur on n'avait pas passé de taxe d'aménagement. Or, étant donné la possibilité constructible sur cette zone AU2 et AU3, 190 logements c'est quand même important. Vous savez tout comme moi que la Ville à affaire à de gros investissements en termes d'équipements publics. C'était l'objet de cette délibération.

Cela étant, je ne vous cache pas que ce secteur va être retravaillé dans le cadre de la révision du PLU qui a commencé. Il n'est donc pas sûr que cette taxe se réalise réellement. En tout cas elle est proposée à la délibération ce soir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? (Non)

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°061-2025 est adoptée à la majorité avec 5 voix CONTRE : M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Ça fait plaisir de voir que maintenant l'opposition soutient les promoteurs.

Monsieur LIERMIER, ce n'est pas un rapport, c'est une visite qui a eu lieu. C'est un rapport, mais pas un rapport comme celui de 2019, qui se base sur le rapport de 2019 suite au choix d'un groupement qui avait été retenu pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration, qui avait été engagé pour le faire suite au rapport de 2019. J'ai effectivement ici une lettre de ce groupement qui nous dit bien : « *Suite à notre dernière visite sur site nous pouvons que constater la vétusté de l'ouvrage et son aggravation nécessitant une intervention urgente. D'autre part nous avons observé depuis les dernières crues de 2023... », c'est pourquoi je parlais de 2023 tout à l'heure, « ...une amplification de l'affouillement sous les enrochements de protection de berge à l'aval en rive gauche déjà décrits comme désorganisés dans le dernier rapport d'inspection, menaçant l'instabilité du trottoir et de la voirie en partie supérieure.* »

Suite à ces constatations, et compte tenu du délai de réalisation de nos études et de leur instruction par les différents services des Etats français et suisse, nous vous conseillons fortement de mettre en place une interdiction de circulation sur l'ouvrage afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers. ».

Cela a été suivi par une fermeture de la Commune le 21 février. On ne l'a pas fermé tout de suite après cette lettre du 8 février pour une raison simple, c'est que nous ne pouvions pas le faire seuls. Il y a eu un arrêté du Conseil d'Etat sur la fermeture temporaire, du Département de la Santé et de la Mobilité, qui date du 20 février 2024, et qui court du 21 février 2024 au 31 janvier 2026, pour interdire la circulation.

Voilà pour les informations.

L'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé. Je lève la séance et vous souhaitez à toutes et à tous un excellent été. Merci.

(La séance est levée à 18h20.)

Fait à Ambilly, le 1^{er} août 2025

Yann LE GOC

Secrétaire de séance, Conseiller
municipal



Guillaume MATHELIER

Maire

